



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N°2026-83V

Le Maire de la Commune de Saint-Pargoire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
Vu l'organisation de la fête de la musique par la commune de Saint-Pargoire et la nécessité de garantir la sécurité des participants, la « place Roger Salengro » sera interdite à la circulation et au stationnement du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00 ;
Vu l'arrêté n°2026/08 AG portant délégation de signature à Monsieur Pierre BOLLIET ;
Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;

ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, la « place Roger Salengro » sera interdite à la circulation et au stationnement, du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.
- Article 2 : La libre circulation des personnes et l'accessibilité aux domiciles piétons devront être garanties.
- Article 3 : La signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4 : Toute occupation illicite du domaine public, notamment au-delà de la période mentionnée à l'article 1, pourra être constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, l'agent en charge de la police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAULHAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pargoire, le 12 juin 2026.

Le Maire de Saint-Pargoire,
Sébastien SOULIER
Par délégation, Pierre BOLLIET

